

PROCES - VERBAL
Séance du Conseil Municipal
du mercredi 6 décembre 2023

Conseillers Municipaux Titulaires Présents : M. Thierry Linéatte, Mme Nadège Latapie-Copé, M. Benoit Gance, Mme Anne Lebrun-Merlin, M. Claude Merlin, M. Philippe Cheval, M. Régis Lecot, M. Arnaud Noblécourt, M. Airès Ferreira, Mme Virginie Masson, Mme Géraldine Lefèvre, Mme Claire Lecot – Robit, M. Thomas Poulet.

Conseillers Municipaux titulaires excusés : Mme Maryse Hochart avec pouvoir à M. Thierry Linéatte,
M. Dominique Capelle avec pouvoir à M. Arnaud Noblécourt
M. Xavier Dubernard avec pouvoir à M. Régis Lecot

Conseillères Municipaux titulaires absents : Mme Laure Lambert, Mme Angéline Darras, Mme Emilie Aberbour.

Le quorum atteint, la séance débute à 18 h 00. Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Mme Anne Lebrun-Merlin est nommée secrétaire de séance.

II. Approbation du procès - verbal du 13 novembre 2023

Le P.V. de la séance précédente est adopté à l'unanimité. Monsieur le Maire procède donc à l'examen de l'ordre du jour.

III. Versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 décembre 2023.

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024;

Le Conseil Municipal, unanime, après en avoir délibéré décide d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 et de fixer le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

Montant de la prime du pouvoir d'achat

Inférieure ou égale à 23 700 €	: 800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	: 700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	: 600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	: 500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	: 400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	: 350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	: 300 €

Le conseil municipal décide que cette prime sera versée en une fraction.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h15.

La secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Lebrun-Merlin', written over a horizontal line.

Mme Anne Lebrun-Merlin

Le Maire

M. Thierry Linéatte